

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/137
En date du 1^{er} octobre 2026

Portant sur :

Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de l'Agence de Services et de Paiement auprès de la commune

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Isabelle AUBRY par Madame Inès ROVARINO, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

L'Agent qui assure actuellement les missions de gestionnaire des marchés publics au sein de la Commune d'Aixe-sur-Vienne a sollicité sa mutation afin d'intégrer les services de l'Agence de Services et de Paiement.

Pour des contraintes réglementaires strictes propres à l'État, ce recrutement ne pouvait pas être réalisé au-delà du 1^{er} octobre 2026. Afin de concilier cette exigence réglementaire avec les besoins de la Collectivité, une négociation a été menée pour réduire le délai de préavis de l'agent au sein de la Commune.

En contrepartie, l'Agence de Services et de Paiement a accepté de mettre à disposition de la Commune, cet Agent, pour une période de deux semaines faisant suite à son intégration dans les services de l'État. Devenue ainsi agent de l'Agence de Services et de Paiement à compter du 1^{er} octobre, cette mise à disposition temporaire du 15 au 30 octobre permettra d'assurer la transmission fluide, le suivi et le suivi des dossiers de marchés publics en cours auprès de son remplaçant.

Il est précisé que cette mise à disposition se réalise à titre gracieux.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le projet de convention de mise à disposition établi entre l'Agence de Services et de Paiement et la commune d'Aixe-sur-Vienne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre l'Agence de services et de paiement et la Commune pour la période du 15 au 30 octobre 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

A AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.